

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2012

10

oOo

ADOPTION DE DEUX CONVENTIONS A PASSER AVEC LA VILLE DE
VERRIERES-LE-BUISSON POUR LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE
DE PERSONNELS DU CINEMA AU PROFIT DE LA VILLE DE
VERRIERES-LE-BUISSON

oOo

RAPPORT

La Ville de Verrières-le-Buisson recherche un projectionniste à temps complet pour remplacer du personnel absent.

Compte tenu de la fermeture du Cinéma Le Sélect et en attente de l'ouverture éventuelle d'un cinéma provisoire, la ville a proposé de mettre à sa disposition deux projectionnistes à mi-temps. En effet, ceux-ci viennent d'être formés au cinéma numérique et cela leur permettrait de gagner une expérience pratique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de deux projectionnistes au profit de la ville de Verrières-le-Buisson.

OBJET : ADOPTION DE DEUX CONVENTIONS A PASSER AVEC LA VILLE DE VERRIERES-LE-BUISSON POUR LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE PERSONNELS DU CINEMA AU PROFIT DE LA VILLE DE VERRIERES-LE-BUISSON.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT la fermeture du Cinéma Le Sélect et en attendant l'ouverture éventuelle d'un cinéma provisoire,

CONSIDERANT que la Ville de Verrières-le-Buisson recherche du personnel qualifié pour faire face à des absences de son propre personnel,

VU les projets de convention établis à cet effet,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Adopte les conventions de mise à disposition à mi-temps de deux agents projectionnistes de la Ville d'Antony au profit de la Ville de Verrières-le-Buisson et autorise Monsieur le Maire à les signer.

ARTICLE 2 - Dit que la recette correspondante sera imputée au budget de l'exercice concerné.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire